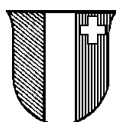


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 46, du 18 novembre 2016

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 8 décembre 2016
- délai de dépôt des signatures: 16 février 2017



Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 48'500'000 francs pour la construction du Nouvel Hôtel judiciaire (NHOJ) à La Chaux-de-Fonds

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 16 mars 2016,

décède :

Article premier Un crédit d'engagement de 48'500'000 francs est accordé au Conseil d'État pour la construction du Nouvel Hôtel judiciaire (NHOJ) à La Chaux-de-Fonds et pour les frais d'accompagnement du dossier par un architecte chef de projet du SBAT.

Art. 2 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes (RLFinEC), du 20 août 2014.

Art. 4 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 1^{er} novembre 2016

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
X. CHALLANDES

La secrétaire générale,
J. PUG